

Le 5 octobre 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 5 octobre 2026 à 20h00 en la salle du conseil, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents : M. Gérard Martin, conseiller, siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5
M. Francis Valois, conseiller, siège no.6

Est absent : M. Stéphan Chapdelaine, conseiller, siège no.3

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Isabelle Dumont, est également présente.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, le maire ne participe pas au vote sur une proposition

Les personnes présentes comprennent que les séances sont enregistrées et diffusées et que le fait de s'exprimer en séance publique, elles renoncent à la confidentialité

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal
3. Suivi de la séance
4. Rapport des comités
5. Administration
 - a) Adoption des comptes à payer et déboursés du mois
 - b) Location photocopieur
6. Transport
7. Sécurité publique
 - a) Contrat de service Répartition des communications incendie Cauca
 - b) Demande de l'école pour la circulation des autobus et débarcadère
 - c) Programme Cadets 2027
8. Hygiène du milieu
9. Santé et Bien-être
10. Aménagement, urbanisme et développement
 - a) Adoption règlement 2026-427-11 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les dispositions reliées aux conteneurs et clarifier les cours dans un lot d'angle (transversal) ainsi que les aires de stationnement
 - b) Adoption résolution PPCMOI construction habitation bi-familiale entre le 763 et 783 rue Rolland
 - c) Dépôt procès-verbal ccu
 - d) Nomination membres du CCU
 - e) Avis de motion règlement 2026-427-12 amendant le règlement de zonage afin de retirer le lot 6 686 799 de la zone I5 et de l'inclure dans la zone M-5, ainsi que d'ajouter des dispositions supplémentaires reliées aux usages C2-3 et C2-4 (303 rue Lampron)
 - f) Premier projet de règlement 2026-427-12 amendant le règlement de zonage, afin de retirer le lot 6 686 799 de la zone I-5 et de l'inclure dans la zone M-5, ainsi que d'ajouter

des dispositions supplémentaires reliées aux usages C2-3 et C2-4 (303 rue Lampron)

- g) Avis de motion règlement 2026-425-04 amendant le plan d'urbanisme, afin de modifier les limites des affectations industrielle (I) et résidentielle-commerciale (R-C) présentent sur la rue Lampron et la rue Notre-Dame
- h) Premier projet de règlement 2026-425-04 amendant le plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations industrielle (I) et résidentielle-commerciale (R-C) présentent sur la rue Lampron et la rue Notre-Dame

- 11. Loisirs et culture
- 12. Divers
- 13. Correspondance
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-208 Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-209 Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Francis Valois et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du 17 août et 14 septembre 2026.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

3. SUIVI DE LA SÉANCE

4. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs s'il y a lieu.

5. ADMINISTRATION

A) ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS

2026-210 Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'adopter les déboursés et comptes à payer ci-dessous:

DÉBOURSÉS	
masse salariale sept	30 957.17
CDSE (paie du 2 au 12 sept)	6 514.08
Benjamin Camirand (remb. achat clôture ornementale pour centre)	1 000.00
Cogéco câble (internet caserne incendie)	103.42
Harnois (essence camions incendie)	773.32
Hydro-Qc (électricité caserne incendie août)	1 480.15
Hydro-Qc (électricité caserne incendie sept)	1 351.48
Hydro-Qc (électricité centre récréatif août)	2 766.52
Cogéco câble (internet centre)	186.13
Cogéco câble (internet bibliothèque)	83.88

Visa Desjardins (matériel camp jour et fourniture bar Amazon 1382.41\$, Canva 130.15, sortie parc été 347.53\$ Subway et Cremerie Lexy, fourniture bar 1183.04 Gaudet)	3 043.13
Hydro-Qc (électricité compteur Agropur)	36.07
Hydro-Qc (élect. lumières rues)	1 320.21
Hydro-Qc (élect. lumières rues)	17.30
Cogéco câble (internet station pompage)	120.67
Harnois (essence camions voirie)	912.51
Energir (gaz naturel hôtel ville)	22.16
Hydro-Qc (élect. station pompage)	4 103.98
Hydro-Qc (élect. ass. eaux)	3 356.48
Hydro-Qc (élect lumières rues)	77.61
Hydro-Qc (élect. abri rue St-Bruno)	72.48
Hydro-Qc (élect. pompe rivière)	39.01
Rogers (cellulaire T.Collins-Bellerose août)	50.00
Hydro-Qc (élect. pompe rue Biron)	36.81
Beneva (assurance collective sept)	1 795.48
Hydro-Qc (élect hôtel ville)	382.94
Cogéco câble (internet hôtel ville)	83.88
Receveur Canada (remise DAS sept)	3 365.12
Revenu Qc (remise DAS sept)	8 822.39
Visa Desjardins (Soquij 17.25\$, adobe 48.66\$, Pépinière Janelle cèdres 630.06\$, SEAO 9.37\$, ITCloud 140.09\$, Poste Canada 1463.07\$, 160.72\$, 100\$, zoom 26.43\$, Rembec écrou de roue 258.23\$ amazon fourn. party Noël et peinture liner boîte camion1307.05\$, remise annuelle (662.81\$)	3 498.12
CDSE (paie du 13 au 26 sept)	7 671.90
total	84 044.40

COMPTES À PAYER

Béton 34 (béton dompe roulotte et portique fadoq)	2 575.48
Buropro (papeterie)	798.28
CDSE (frais caisse, biblio et promotion domiciliaire)	3 980.23
Centre Desjardins St-Léonard (reer employé)	325.68
Stéphan Chapdelaine (remb.kms congrès)	132.63
Collège Team Bergeron (cours kickboxing centre 1er versement)	1 724.63
Tommy Collins-Bellerose (remb. vaccins obligatoires,	189.13
Déchitech Mobile (déchetage)	126.47
Isabelle Dumont (kms congrès et remb. chambres 2 élus)	3 387.31
Eurofins Environnex (analyses eaux)	866.40
Excavation Jocelyn Vincent (taxes non payées facture)	48.67
FQM (formation élus)	256.29
Fonds Primerica (reer employé)	595.36
Judith Hébert (matériel bibliothèque)	41.72
Industrielle Alliance (reer employé)	514.42
JU Houle (tuyau pex et manchon)	599.85
Jeux 1000 Pattes (balançoire Parc Gilles-Lambert)	4 190.84
Sylvain Jutras (remb. kms congrès)	135.27
Pièces autos TDG (lumière de camion)	42.31
Librairie Renaud Bray (livres biblio)	473.58
Logesco informatique (mise à jour poste travail)	31.60
M. Desrosiers (trouble climatiseur salle comités HV)	594.13
Félix Milot (cours centre bricolage)	100.00
Ministère Sécurité Publique (Sûreté Qc 2e vers.)	64 529.00

MRC Drummond (quote part)	18 240.59
Caroline Nantel (remb. cours zumba annulé)	90.00
NDBC Paroisse (voyage de compost)	386.49
Oxygène Bois-Francis (acétylène)	10.68
Pap Ousmane Khadafi Diop (cours centre soccer)	500.00
Josée Parent (cours centre basketball)	250.00
Mélissa Pineault (produits entretien HV, bonbons Halloween pour activités centre)	421.67
Plastitech (pellicule plastique pour patinoire pour faire fond)	1 911.55
Protection incendie CFS (entretien extincteurs annuels)	474.79
Réal Huot (exantrique et manchon)	553.10
Reer Caisse Godefroy (reer employé)	66.12
Reer Desjardins Sécurité Financière (reer employé)	272.40
Simo Management (mesures boues étangs)	545.80
Caroline St-Martin (cours yoga, zumba centre)	360.00
Syndicat employés (remise DAS)	397.70
Thomas Caya (bois, quinc)	2 883.19
Aryane Turgeon (cours. centre deck)	250.00
Erika Turgeon (sacs friandises, décors Halloween, kms, achat bissell)	507.41
Erika Veilleux (cours centre deck)	250.00
Mégan Veilleux (kms achat centre)	62.70
Sylvie Veilleux (remb. vêtement travail)	492.71
total	124 193.34

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) LOCATION PHOTOCOPIEUR

2026-211

Étant donné l'offre par Buropro en date du 21 septembre 2026 concernant la location du photocopieur;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'autoriser la location d'un photocopieur couleur Konica Minolta BH C451L au coût de 163\$ par mois et service noir 0.0072\$/ch, service couleur 0.057\$/ch pour une durée de 66 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

6. TRANSPORT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) CONTRAT DE SERVICE RÉPARTITION DES COMMUNICATIONS INCENDIE CAUCA

2026-212

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la Loi sur les centres de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère des centres secondaires de communications d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la Loi sur les centres de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la Loi sur les centres de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la répartition des communications incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro (X) octroyant à CAUCA le mandat de traiter les communications incendie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fourni à CAUCA une copie certifiée de la résolution numéro (X) désignant CAUCA comme le fournisseur autorisé de répartition des communications incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des communications incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les services de répartition des communications incendie prévus au présent contrat sont complémentaires aux services primaires de communication 9-1-1, lesquels doivent être fournis à la Municipalité par CAUCA en tout temps afin de maintenir la fourniture des services incendie complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter d'équipements de radiocommunication pour permettre que les services de répartition des communications d'urgence et de secours à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité soient rendus;

Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village le contrat de service répartition des communications incendie avec CAUCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

B) DEMANDE DE L'ÉCOLE POUR LA CIRCULATION DES AUTOBUS ET DÉBARCADÈRE

2026-213

Étant donné la demande du Centre de Services Scolaire des Chênes afin de réaménager le trajet des autobus et les débarcadères durant les travaux des bâtiments temporaires et l'utilisation des roulottes à l'école Bon-Conseil;

Étant donné la recommandation du comité de sécurité publique en date du 21 septembre 2026;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Francis Valois et résolu d'autoriser le passage des autobus sur le chemin Elphège-Bourgeois, de St-Thomas à St-Jacques; (zone rouge sur la carte)

d'autoriser le débarcadère des parents dans la section gravier sur la rue St-Jacques; (zone verte sur la carte)

de ne pas autoriser le stationnement des professeurs sur la rue St-Bruno pour la sécurité des enfants, pour faciliter le déneigement de la rue l'hiver et le passage des véhicules d'urgence mais d'utiliser la partie asphalter sur l'ancienne patinoire. (zone bleue sur la carte)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

C) PROGRAMME CADETS 2027

2026-214

Étant donné que la Sûreté du Québec et le regroupement des municipalités se partagent les coûts associés aux 400 heures de travail prévues à l'article 4.4 de l'entente;

Étant donné que le coût total pour un cadet est estimé à 17 000\$ et les cadets doivent obligatoirement travailler en équipe de deux;

Étant donné que la répartition finale sera ajustée selon la volonté des municipalités participantes;

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu d'autoriser la participation au programme Cadets pour l'été 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) ADOPTION RÈGLEMENT 2026-427-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELIÉES AUX CONTENEURS ET CLAFIRIER LES COURS DANS UN LOT D'ANGLE (TRANSVERSAL) AINSI QUE LES AIRES DE STATIONNEMENT

2026-215

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-427-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELIÉES AUX CONTENEURS ET DE CLARIFIER LES COURS DANS UN LOT D'ANGLE (TRANSVERSAL) AINSI QUE LES AIRES DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin de modifier les dispositions reliées aux conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d’urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public en date du 16 septembre 2026, la municipalité n'a pas reçu de demande de participation référendaire;

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu :

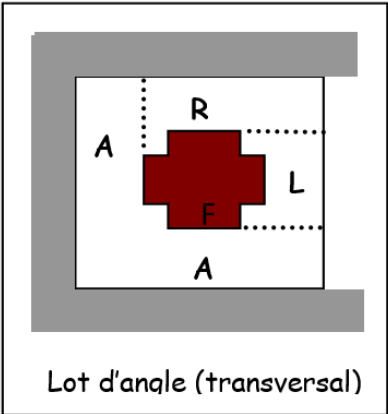
EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2026-427-11, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les dispositions liées aux conteneurs et de clarifier les cours dans un lot d’angle (transversal) ainsi que les aires de stationnement.
- 2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 4. L’article 7.1.1 est modifié afin d’abroger le paragraphe 6).
- 5. L’annexe A est modifiée afin de remplacer le croquis du lot d’angle (transversal) par ce qui suit :



6. Le paragraphe 1 de l'article 10.1est modifié et se lit désormais comme suit :

1. *Sauf dans le cas d'un stationnement mitoyen pour lequel une servitude notariée est prévue, aucun stationnement ou allée de circulation ne peut être aménagé à moins de soixante (60) centimètres d'une limite de terrain et de 1,5 mètre d'une emprise de rue ;*

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.
8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Jutras
Maire

Isabelle Dumont
Directrice générale et
greffière trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

**B) ADOPTION RÉSOLUTION PPCMOI CONSTRUCTION
HABITATION BI-FAMILIALE ENTRE LE 763 ET 783 RUE
ROLLAND**

2026-216

Étant donné que le projet soumis est assujetti au règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Étant donné que le projet déroge aux dispositions suivantes du règlement de zonage à savoir que le règlement ne permet pas les habitations bifamiliales;

Étant donné que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères d'évaluation prévus au règlement ;

Étant donné la recommandation favorable du CCU en date du 3 août 2026;

Étant donné que le conseil municipal juge opportun d'autoriser le projet;

Étant donné l'avis public en date du 12 août 2026 et l'affichage sur le lot 4 647 451;

Étant donné que le projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue le 14 septembre 2026;

Étant donné qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçu à l'expiration du délai;

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Gérard Martin et résolu d'adopter la résolution conformément au règlement numéro 2025-451 (PPCMOI), pour la construction d'une habitation bifamiliale sur le lot 4 647 451 entre le 763 et 783 rue Rolland dans la zone H-2.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

C) DÉPÔT PROCÈS-VERBAL CCU

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2026.

D) NOMINATION MEMBRES DU CCU

2026-217

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Pierre Généreux et résolu de nommer à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour la durée stipulée ci-dessous, les personnes suivantes:

du 13 novembre 2026 au 13 novembre 2027: M. Alain Fleurant
du 13 novembre 2026 au 13 novembre 2027: Mme Marikim Dion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

E) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2026-427-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RETIRER LE LOT 6 686 799 DE LA ZONE I5 ET DE L'INCLURE DANS LA ZONE M-5, AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELIÉES AUX USAGES C2-3 ET C2-4 (303 RUE LAMPRON)

M. Francis Valois déclare son intérêt, ne prend pas part aux délibérations et à la votation. (lors du caucus, il s'est retiré à l'extérieur de la salle des comités lorsque ce point a été discuté)

Avis de motion est donné par M. Gérard Martin qu'il sera adopté un règlement 2026-427-12 amendant le règlement de zonage no. 2021-427 afin de retirer le lot 6 686 799 de la zone I-5 et de l'inclure dans la zone M-5, ainsi que d'ajouter des dispositions supplémentaires reliées aux usages C2-3 et C2-4 (303 rue Lampron)

F) PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-427-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE RETIRER LE LOT 6 686 799 DE LA ZONE I-5 ET DE L'INCLURE DANS LA ZONE M-5, AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELIÉES AUX USAGES C2-3 ET C2-4 (303 RUE LAMPRON)

M. Francis Valois déclare son intérêt, ne prend pas part aux délibérations et à la votation. (lors du caucus, il s'est retiré à l'extérieur de la salle des comités lorsque ce point a été discuté)

2026-218

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-427-12
AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ
RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE RETIRER LE LOT 6 686
799 DE LA ZONE I-5 ET DE L'INCLURE DANS LA ZONE M-5,
AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS
SUPPLÉMENTAIRES RELIÉES AUX USAGES
C2-3 ET C2-4.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 5 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Vincent Grandmont, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2026-427-12 amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de retirer le lot 6 686 799 de la zone I-5 et de l'inclure dans la zone M-5, ainsi que d'ajouter des dispositions supplémentaires reliées aux usages C2-3 et C2-4.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. **L'annexe C du règlement no. 2021-427 est modifié afin de revoir les limites des zones I-5 et M-5 permettant ainsi d'inclure le lot 6 686 799 dans la zone M-5.**

[L'annexe C modifiée est présentée à l'annexe 1 du présent règlement de modification.]
5. **Le CHAPITRE 16 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX USAGES RÉSIDENTIELS est renommé comme suit :**

CHAPITRE 16 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
6. **La SECTION 1 USAGES RÉSIDENTIELS du chapitre 16 est créée et ajoutée devant l'article 16.1 comme suit :**

SECTION 1 USAGES RÉSIDENTIELS
7. **La SECTION 2 USAGES COMMERCIAUX, l'article 16.5 ainsi que l'article 16.5.1 sont créés et ajoutés à la suite de l'article 16.4 comme suit :**

SECTION 2 USAGES COMMERCIAUX

16.5 Dispositions supplémentaires aux usages C2-3 et C2-4.

Lorsqu'autorisés dans la zone, les usages C2-3 et C2-4 doivent respecter les dispositions supplémentaires suivantes :

- *L'entreposage extérieur ainsi que tout étalage de biens, pièces, matériaux ou équipements sont prohibés en cours avant;*
- *L'entreposage extérieur et le stationnement de véhicules non destinés à la vente sont uniquement autorisés en cours latérale et arrière ;*
- *Toute aire d'entreposage extérieur ou de stationnement de véhicules non destinés à la vente doit être entièrement dissimulée par un écran visuel opaque tel conformément à l'article 16.5.1;*

16.5.1 Écran visuel d'une aire d'entreposage extérieur ou de stationnement servant à l'usage C2-3 et C2-4

Nonobstant les articles 5.2 et 5,3, l'écran visuel doit :

- *Avoir une hauteur minimale de 1,8 mètre et une hauteur maximale de 2,5 mètres mesurée à partir du niveau du sol fini ;*
- *Être implanté sur le périmètre complet de l'aire d'entreposage ou de stationnement ;*
- *Être constitué de l'un des matériaux suivants :*
 - *Palissade de bois ou de composite ;*
 - *Clôture opaque en métal ;*
 - *Mur architectural ;*
 - *Haie végétale persistante formant un écran visuel complet.*

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.
9. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Jutras
Maire

Isabelle Dumont
Directrice générale et greffière
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

G) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2026-425-04 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS INDUSTRIELLE (I) ET RÉSIDENTIELLE-COMMERCIALE (R-C) PRÉSENTENT SUR LA RUE LAMPRON ET LA RUE NOTRE-DAME

M. Francis Valois déclare son intérêt, ne prend pas part aux délibérations et à la votation. (lors du caucus, il s'est retiré à l'extérieur de la salle des comités lorsque ce point a été discuté)

Avis de motion est donné par M. Vincent Grandmont règlement 2026-425-04 amendant le plan d'urbanisme, afin de modifier les limites des affectations industrielle (I) et résidentielle-commerciale (R-C) présentent sur la rue Lampron et la rue Notre-Dame.

H) PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-425-04 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS INDUSTRIELLE (I) ET RÉSIDENTIELLE-COMMERCIALE (R-C) PRÉSENTENT SUR LA RUE LAMPRONT ET LA RUE NOTRE-DAME

M. Francis Valois déclare son intérêt, ne prend pas part aux délibérations et à la votation. (lors du caucus, il s'est retiré à l'extérieur de la salle des comités lorsque ce point a été discuté)

2026-219

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2026-425-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-425 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS INDUSTRIELLE (I) ET RÉSIDENTIELLE-COMMERCIALE (R-C) PRÉSENTENT SUR LA RUE LAMPRON ET LA RUE NOTRE-DAME.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur établit les limites et les objectifs des différentes affectations du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge pertinent de procéder à une modification du plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de deux affectations ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Vincent Grandmont le 5 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Gérard Martin et résolu :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2026-425-04, amendant le règlement no. 2021-425 intitulé Plan d'urbanisme, afin de modifier les limites des affectations industrielle (I) et résidentielle-commerciale (R-C) présentent sur la rue Lampron et la rue Notre-Dame.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. **L’annexe F du règlement no. 2021-425 est amendée afin de modifier les limites des affectations industrielle (I) et résidentielle-commerciale (RC) présentent sur la rue Lampron et la rue Notre-Dame.**

[L’extrait de l’annexe F modifiée est présenté en annexe 1 du présent règlement de modification]

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement no. 2021-425 intitulé plan d’urbanisme.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Jutras, Maire	Isabelle Dumont, Directrice générale et secrétaire-trésorière
---------------------------------------	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

11. LOISIRS ET CULTURE

12. DIVERS

13. CORRESPONDANCE

Dépôt est fait de la correspondance.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est accordée à la salle.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-220

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Vincent Grandmont et résolu de lever la séance. Il était à ce moment-là 20h13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Sylvain Jutras maire	Isabelle Dumont directrice générale et greffière- trésorière
-------------------------	--